

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de transport de matières dangereuses dans la commune est généré par un flux important de transit et de desserte.

Sont principalement concernées les voies routières A50, A57, RN97, RN8, RD559, RD92 et RD.46, ainsi que la ligne SNCF Paris-Vintimille.

A ce jour, deux accidents ont eu lieu : l'un le 21 mars 1997 occasionné par un poids lourd circulant Avenue Descartes, l'autre le 04 août 2000 dû à l'explosion d'un camion-citerne dans la trémie de Mayol reliant l'avenue de la République au Boulevard Franklin Roosevelt.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il est opportun de faire l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses et ceux desservant les stations services. Il convient également de prendre en compte l'approvisionnement en carburant des bateaux de croisière du port de commerce. C'est pourquoi :

- les cartes des plus grands flux de TMD figurent pages 35 et 36,
- la carte des zones où doit être faite l'information préventive sur les TMD se trouve à la page 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES DE PREVENTION GENERALE ?

PREVENTION :

- une réglementation rigoureuse portant sur :

- * la formation des personnels de conduite,
- * la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- * les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité
- * plan ORSEC et éventuellement plan POLMAR en mer.

V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **surveillance et alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),

- **plans de secours** TMD ou plan d'intervention pour la récupération des déchets ou de nettoyage du littoral en cas de pollution,

- **une réglementation appropriée** de la circulation dans le centre ville selon l'arrêté municipal du 10 Juin 1998 réglementant la circulation des poids lourds transportant des matières dangereuses et qui devront emprunter les itinéraires suivants :

* en provenance de l'EST, depuis l'autoroute A57 : Bd. Clémenceau, Av. Cdt Marchand, Bd. du 112^{ème} régiment d'infanterie, Bd. Louvois, Av. Amiral Collet, Av. Gal Noguès pour reprendre l'autoroute A.50 dans le sens Est/Ouest.

* en provenance de l'OUEST, depuis l'autoroute A50 : av. des Dardanelles, Bd. Cdt Nicolas, Av.

Fabié, Bd. Clémenceau, rue du Dr. Puy et av. Duvoucoux, pour reprendre l'autoroute A57. Ceci est complété par la prise en considération des voies empruntées pour la livraison de carburants aux diverses stations de distribution.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population sera alertée par la radio locale ; un plan de secours communal est prévu et une cellule de crise sera constituée en Mairie.

- Les sapeurs-pompiers tiendront la population informée de toute évolution du danger.

Les radios locales avertiraient de toute évacuation. Aucun point de regroupement n'est prévu mais les possibilités d'hébergement sur la commune sont constituées par la structure hôtelière ainsi que par les salles polyvalentes et sportives.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ? (voir aussi le risque industriel)

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

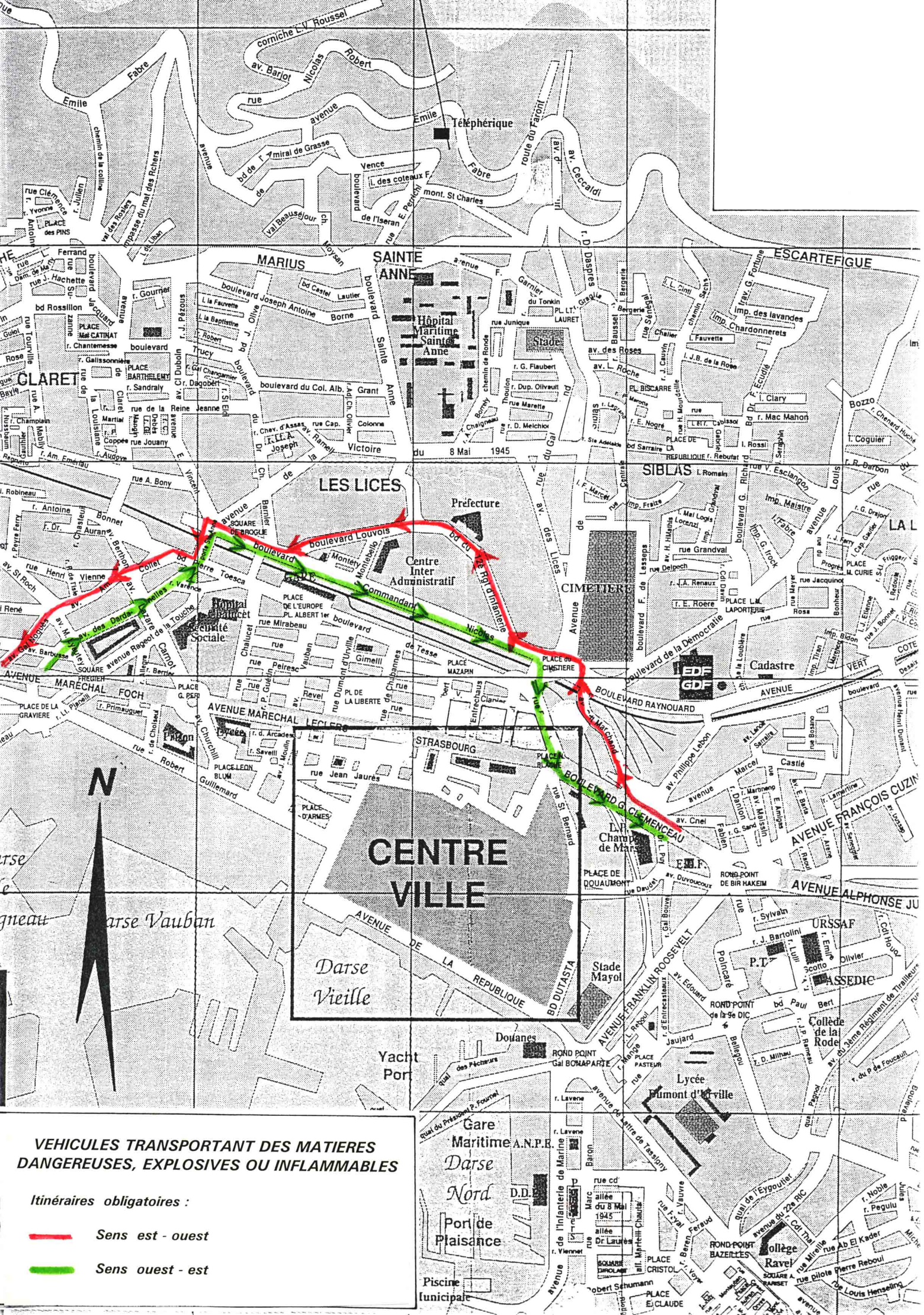
- si vous êtes témoin de l'accident :
 - * donner l'alerte (sapeurs-pompiers :18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - * s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - * si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- si vous entendez la sirène :
 - * se confiner ;
 - * boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
 - * s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - * ne pas fumer ;
 - * ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
 - * ne pas téléphoner ;
 - * ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

VII. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie: 04.94.36.30.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement :04.94.46.83.83.
- La S.N.C.F. - Chef régulateur : 94.95.04.11.29.
- D.R.I.R.E : Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.
- Conseil Général - D.I.T. (Direction des Infrastructures et des Transports) : 04.94.18.62.33.
- Préfecture : 04.94.18.83.83.



VEHICULES TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES, EXPLOSIVES OU INFLAMMABLES

Itinéraires obligatoires :

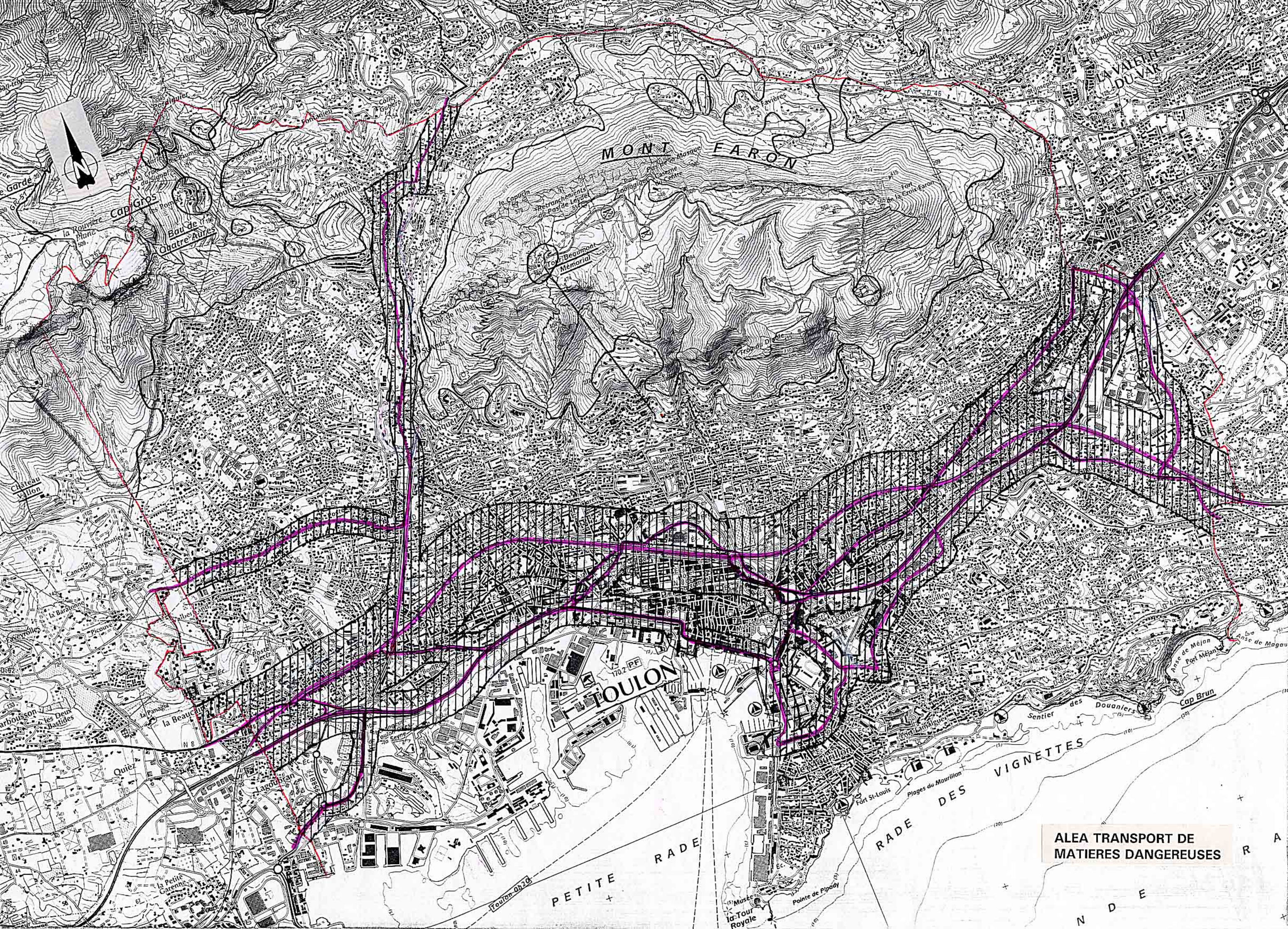
- Sens est - ouest
- Sens ouest - est

CENTRE VILLE

Darse
Vieille

Gare
Maritime A.N.P.R.
Darse
Nord
Port de
Plaisance

Piscine
Municipale



MONT FARON

TOULON

RADE DES VIGNETTES

PETITE RADE

ALEA TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

N D E